



**DECISION PORTANT SUR UNE DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE  
CADRE DU PROGRAMME PETITES VILLES DE DEMAIN POUR L'ETUDE  
D'OBJECTIVATION DE LA CENTRALITE URBAINE ET DEFINITION  
D'UN PROJET DE RENFORCEMENT DES FONCTIONS DE CENTRALITE**

**DECISION N°2024/22**

**Le Président de la Communauté de communes Convergence Garonne,**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 ;

VU la délibération D2024-017 du 28 février 2024 par laquelle le conseil communautaire a délégué au Président au point 27 « De solliciter les subventions auprès des financeurs pour les dépenses inscrites au budget, approuver les plans de financement correspondants et conclure les conventions y afférentes ainsi que les avenants » ;

VU la convention d'adhésion Petites Villes de Demain de la Communauté de communes Convergence Garonne et des communes de Cadillac-sur-Garonne et Podensac en date du 21 mai 2021 qui acte « l'engagement des Collectivités bénéficiaires et de l'Etat dans le programme Petites villes de demain à élaborer et/ou à mettre en œuvre d'un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation » ;

VU la décision n°2023-110 du 29 décembre 2023 par laquelle le Président attribue le marché n°2023M16 ayant pour objet « étude d'objectivation de la centralité urbaine et définition d'un projet pour le renforcement des fonctions de centralité » à la société ARCUS pour un montant de 69 990 € TTC ;

CONSIDERANT que le projet s'inscrit dans la stratégie de revitalisation territoriale portée par Convergence Garonne et qu'il se situe sur deux communes labélisées dans le cadre du dispositif Petites Villes de Demain,

CONSIDERANT que le marché n°2023M16 portant sur l'étude d'objectivation de la centralité urbaine et définition d'un projet de renforcement des fonctions de centralité a été attribué en date du 29 décembre 2023 pour un montant de 66 990 € TTC,

CONSIDERANT la nécessité de solliciter une subvention auprès de la Banque des Territoire pour assurer le financement de l'étude d'objectivation de la centralité urbaine et définition d'un projet pour le renforcement des fonctions de centralité,

CONSIDERANT le plan de financement suivant :

*Plan de financement de l'étude d'objectivation de la centralité urbaine et  
définition d'un projet de renforcement des fonctions de centralité*

	Coût de l'étude	
	Montant TTC	Part en %
ANAH	24 000 €	36 %
Département	9 417 €	14 %
Banque des Territoires	20 175 €	30 %
Autofinancement	13 398 €	20 %
<b>Montant global TTC</b>	<b>66 990 €</b>	<b>100 %</b>

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** DE SOLLICITER une subvention dans le cadre du dispositif Petites Villes de Demain auprès de la Banque des Territoires selon le plan de financement ci-dessus,

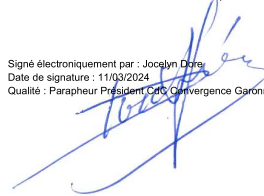
**ARTICLE 2 :** Conformément aux dispositions de l'article L. 2322-1 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire et figurera au registre des décisions de la collectivité ;

*Le Président :*

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

FAIT à PODENSAC,  
Le PRÉSIDENT,

Signé électroniquement par : Jocelyn Doré  
Date de signature : 11/03/2024  
Qualité : Parapheur Président Cdc Convergence Garonne



Jocelyn DORÉ

**MIS EN LIGNE LE : 27 MARS 2024**